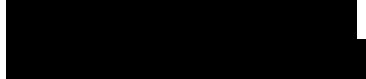
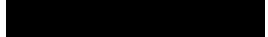


Longueuil, le 3 août 2021


OBJET : Votre demande d'accès à l'information datée du 19 mai 2021
N/Réf. : ACC-21-15


Nous avons étudié votre demande portant sur des statistiques reliées aux interventions. Après vérifications, il appert que nous ne détenons pas de document permettant de répondre à votre demande dans le contexte où l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI) prévoit que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Toutefois, bien que la présentation des informations ne soit pas synthétisée de la manière indiquée dans votre demande, certaines informations, reliées aux types d'événements et aux corps policiers impliqués, apparaissent sur le site web du BEI.

<https://www.bei.gouv.qc.ca/enquetes/statistiques-enquetes-independantes.html>

Vous trouverez ci-joint, les dispositions législatives sur lesquelles reposent cette décision ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI)

Veuillez recevoir, , nos salutations les meilleures.

Original signé

Robert Rouleau, directeur adjoint

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision et dispositions législatives